



Succession et héritage d' un bien acheté en commun

Par **sorayads**, le **30/07/2008** à **19:52**

Mon concubin et moi avons acheté ensemble une maison individuelle en 2006.
Ce dernier a un enfant né d' une première union il y a 14 ans.
Nous avons eu un enfant en 2003 et nous venons de nous marier le 12 juillet 2008 (pas de contrat de mariage).
Pourriez-vous me préciser ce qui se passerait si mon conjoint mourrait avant moi? à qui reviendrait la maison?
De même si c' est moi qui décèderait avant lui, que se passerait-il?
Merci de me répondre.

Par **Visiteur**, le **30/07/2008** à **23:52**

Les biens communs sont automatiquement partagés lors d'une succession.
Le survivant possède donc la moitié, l'autre constitue la succession.
1/Si décès de votre mari, vous recevez 25% de sa succession et les 2 enfants les 75% [s](37,5% chacun)[/s].
L'usufruit n'est pas automatique en présence d'un enfant d'un premier lit. Pour en bénéficier, il faut que vous établissiez une donation entre époux (donation au dernier vivant)
Votre enfant commun hériterait ensuite de votre moitié de communauté après votre disparition.
2/Sur votre succession, comme vous n'aviez pas d'enfant précédemment, votre mari pourrait choisir entre 25% en pleine propriété [s](75% à votre enfant)[/s] ou 100% en usufruit (enfant nu-propriétaire jusqu'au décès du Père).
A disparition de son Père, il partagera cette seconde succession avec son demi-frère.
Cordialement